

LIVRET D'ACCUEIL DU PATIENT



NEV
PÔLE SANTÉ
NOUVELLES
EAUX VIVES



SOMMAIRE

DÉMARCHES ADMINISTRATIVES	6
VOTRE PRISE EN CHARGE EN HOSPITALISATION	7
VOTRE PRISE EN CHARGE EN HOSPITALISATION COMPLÈTE OU DE JOUR (HDJ)	8
VOTRE SÉJOUR DE A À Z	9
NOS ENGAGEMENTS : QUALITÉ, SÉCURITÉ, ACCOMPAGNEMENT	12
VOS DROITS	14
CHARTRE DU PATIENT HOSPITALISÉ	16
VOS DEVOIRS	18
RÈGLEMENT INTÉRIEUR	19
PLAN D'ACCÈS	21

NOUVELLES EAUX VIVES

MATOUBA



La Clinique les Nouvelles Eaux Vives est un établissement de soins privés créé le 1^{er} mars 1970 par le D^r Guy Beaubois, puis cédée au D^r Pierre-Paul Tirolien le 18 Octobre 1996.

Depuis juillet 2013, Madame Marie-Caroline de Montalembert en assure la présidence.

Située en bordure du parc national de la Guadeloupe, sur les hauteurs de Matouba-Papaye, la Clinique bénéficie d'un cadre exceptionnel. L'altitude (828 m) et l'environnement naturel sont particulièrement propices au bien être, ainsi que la source dite « Les Bains Chauds » alimente le centre de balnéothérapie de l'établissement.



D^r Henry Merault
Président de la CME
Néphrologue



Yeti Banmeyer
Responsable qualité et communication



D^r Catherine Bourgeois
Médecin Généraliste
Médecin Nutritionniste
DU plaie cicatrisation, diabétologie



D^r Raphaële Atallah
Médecin Généraliste

DÉMARCHES ADMINISTRATIVES



Lisez avec attention les documents fournis et les informations ci-dessous afin de préparer tous les éléments nécessaires à votre prise en charge.

ACCUEIL

Le personnel de l'accueil est présent du lundi au vendredi de 8h00 à 17h00.

[Votre pré-admission :](#)

[Cette étape consiste à préparer votre séjour :](#)

- Demande de chambre particulière
- Votre prise en charge

Certains frais non couverts par votre organisme d'assurance maladie peuvent rester à votre charge (ticket modérateur, forfait journalier, prestations payantes : chambre particulière, téléphone, wifi).

Les tarifs des prestations payantes sont affichés au service des admissions.

DOCUMENTS À PRÉVOIR

[Documents à prévoir pour un séjour ou en hospitalisation :](#)

- Pièce d'identité obligatoire ;
- Carte et attestation Vitale ;
- Carte de mutuelle ou attestation CMU ;
- Photocopie de l'attestation AME (Aide Médicale de l'État) pour les personnes concernées.

[N'oubliez pas vos documents médicaux :](#)

- Ordonnance pour les traitements en cours ;
- Documents médicaux récents : radiographies, carte de groupe sanguin...

VOTRE PRISE EN CHARGE EN HOSPITALISATION



Dialyse



HDJ SSR



Soins de Suite et de Réadaptation
maladies du métabolisme et
personnes âgées



Psychiatrie



Éducation Thérapeutique
Obésité, Diabète et IRC
(Insuffisance Rénale
Chronique)

VOTRE PRISE EN CHARGE

EN HOSPITALISATION COMPLÈTE OU EN HOSPITALISATION DE JOUR



ADMISSIONS

Les admissions se déroulent du Lundi au Vendredi de 14h00 à 17h00.

Les patients sont invités à prendre un ticket à leur arrivée et se munir des pièces suivantes :

- Pièce d'identité obligatoire ;
- Carte et attestation vitale ;
- Carte de mutuelle ou attestation CMU ;
- Photocopie de l'attestation AME (Aide Médicale de l'État) pour les personnes concernées.

N'oubliez pas vos documents médicaux :

- Ordonnance pour les traitements en cours ;
- Documents médicaux récents : radiographies, carte de groupe sanguin...
- Votre traitement habituel.

LES FRAIS DE SÉJOUR

Le forfait journalier : loi du 19/01/1983

Chaque journée d'hospitalisation fait l'objet d'un forfait journalier réglementaire. Il vous sera facturé, sauf si votre mutuelle en prévoit la prise en charge totale ou partielle.

CAUTION ET ACOMPTE

Une caution par chèque ou en espèces vous est demandée à l'admission si vous ne pouvez apporter la preuve de votre qualité d'assuré social ou de mutualiste. Elle vous sera remboursée dès que l'ensemble des conditions de prise en charge seront réunies et/ ou après paiement intégral des frais générés par votre hospitalisation.

Un acompte dès votre admission, ainsi que le solde dès votre sortie vous sera réclamé dans les cas suivants :

- Vous ne bénéficiez pas de la CMU
- Vous ne bénéficiez pas d'un régime complémentaire,
- Votre régime complémentaire ne prend pas en charge le forfait journalier,
- Votre régime complémentaire ne prend pas en charge les suppléments hôteliers (dont chambre particulière)
- Vous n'êtes pas pris en charge à 100 % par le régime obligatoire ou par la CMU.

NB : en cas de prolongation de votre séjour par le médecin, il pourra vous être demandé un second acompte. Tout acompte versé doit faire l'objet de la remise d'un reçu portant le sceau de l'entreprise et le nom de l'agent qui a reçu l'acompte.

LE TICKET MODÉRATEUR

Pour un assuré social, l'assurance maladie couvre 80 % des frais de séjour. Votre mutuelle ou vous-même devrez assumer les 20 % restants. Dans certains cas, les frais de séjour sont totalement couverts par l'assurance maladie.

VOTRE SÉJOUR

DE A À Z



ASSISTANTE SOCIALE

Elle se tient à votre disposition les lundi, jeudi et vendredi. Pour tout renseignement, consultez l'équipe soignante. L'accompagnement social mis en place couvre un champ d'intervention très vaste. La prise en charge s'étend tout au long de votre séjour et peut concerner votre famille. Dans certains cas, cette dernière se poursuit après la sortie. Il s'agit entre autres de concourir à :

- L'accès et/ou au maintien de vos droits (CMU, ACS, mutuelle, transferts sanitaires) ;
- La préparation de votre sortie d'hospitalisation (retour en famille, placement en institution) ;
- Votre réinsertion sociale (vie associative, groupe d'entraide, emploi) ;
- Votre orientation vers des structures adaptées (associations tutélaires, conseil départemental, caisse d'allocations familiales, sécurité sociale, mairies, bailleurs sociaux).



ACTIVITÉ PHYSIQUE

À la demande de votre médecin, des professeurs d'activité physique adaptée dispensent des cours dans une salle de sport aménagée.



BOUTIQUE

Une boutique est à votre disposition à l'entrée de l'établissement du lundi au vendredi et propose divers services : presse, snacking, boissons...



CHAMBRE

Les chambres individuelles font l'objet d'un supplément de facturation qui peut-être pris en charge par votre mutuelle. Si le jour de votre arrivée aucune chambre individuelle n'est disponible, sachez que tout sera mis en œuvre afin de vous satisfaire dans les meilleurs délais.



COURRIER

Vous pouvez vous faire adresser vos courriers à la Clinique. Il vous sera remis au fil du temps. Pensez à demander à vos correspondants d'indiquer votre numéro de chambre. Afin de pallier la perte de votre courrier, il est également impératif de leur indiquer votre date de sortie prévisionnelle ou effective si vous en disposez le cas échéant.



ENFANT OU MINEUR

L'hospitalisation de mineurs dans l'établissement est soumise à autorisation de la direction.



GLAÇONS

Nous vous invitons à vous rapprocher du personnel de votre service pour en disposer.



HYDROTHÉRAPIE

Les kinésithérapeutes dispensent des soins dans des bassins alimentés par l'eau de la source thermale. Merci de vous munir d'une serviette de toilette, d'un maillot et d'un bonnet de bain.



INTERNET

Un accès au wifi est disponible au salon du 2^e étage. Si vous souhaitez du wifi dans votre chambre, nous vous invitons à vous rapprocher du service des admissions, pour plus de renseignements.



MÉDICAMENTS

Avant votre admission, à chaque hospitalisation ou consultation au sein de l'établissement, veuillez apporter les ordonnances des traitements en cours et toute autre document permettant de contribuer au diagnostic et au suivi de votre santé. Le traitement qui vous sera prescrit pendant votre séjour relève exclusivement de la compétence du médecin prescripteur de l'établissement.

Vous ne devez en aucun cas prendre votre traitement personnel sans l'autorisation du médecin responsable de votre prise en charge. Dès votre entrée, le prescripteur réévalue systématiquement votre traitement.

Il établit la prescription en décidant de conserver, de modifier ou de supprimer tout partie de votre traitement. Si vous êtes en possession de vos médicaments lors de votre hospitalisation, il est important de le signaler à l'infirmière et au médecin responsable de votre prise en charge.

Pour des raisons de sécurité, votre traitement personnel vous sera retiré à votre arrivée dans le service. Il sera remis à votre famille ou conservé dans l'unité de soins. Afin de respecter la continuité du traitement médicamenteux, sur accord écrit du prescripteur, les médicaments que vous aurez apportés pourront être administrés selon les mêmes règles que les médicaments disponibles dans l'établissement.

Certains médicaments jugés non indispensables par le médecin peuvent être arrêtés pendant votre séjour. A votre sortie, votre traitement personnel vous sera restitué, si les médicaments sont toujours prescrits, accompagnés d'informations adaptées. Dans la mesure du possible et avec votre accord, les traitements arrêtés seront retirés pour destruction.



OBJETS TROUVÉS

La Direction décline toute responsabilité en cas de perte d'objets. Les objets retrouvés doivent être remis au service admission où ils pourront être récupérés par leurs propriétaires.



PARKING

Le parking n'est pas surveillé. La Direction décline toute responsabilité pour des dommages survenus aux véhicules en stationnement ou aux biens laissés dans les véhicules. Nous vous remercions de ne pas stationner aux abords de l'entrée principale de l'établissement.



PHOTOCOPIES

Vous pouvez demander à faire des photocopies de documents au service des admissions. Ce service est payant.



PSYCHOLOGUES

Les patients peuvent rencontrer un(e) psychologue au cours de leur séjour, soit directement à leur demande, soit sur proposition du médecin ou de l'équipe soignante.



RÉPARATIONS

Si durant votre séjour, vous constatez une anomalie ou une panne dans le fonctionnement des éléments de votre chambre ou d'autres locaux, veuillez en informer une infirmière ou un agent de service qui préviendra le service technique. Les réparations nécessaires seront entreprises dans les meilleurs délais.



REPAS

Les menus sont validés par la commission des repas (par une diététicienne) et affichés au service diététique.

- Petit déjeuner : 7h30
- Déjeuner : 13h00
- Dîner : 18h00

Dans des cas particuliers et pour des raisons strictement médicales, votre médecin traitant pourra demander à ce qu'un régime spécial vous soit appliqué. Les régimes établis à la demande du médecin doivent être respectés. Dans votre intérêt, la consommation d'aliments ou de boissons alcoolisés provenant de l'extérieur est INTERDITE.

Pour les patients en chambre particulière et sauf contre-indication médicale, l'invité d'un patient peut, s'il le désire, manger sur place en achetant un ticket repas au service admission du lundi au vendredi.



RESTAURATION ET ACCUEIL DES VISITEURS

La salle de détente au 2^e étage est à la disposition des patients et de leur famille pendant toute la durée des horaires de visite.



SÉCURITÉ

Afin de veiller à la sécurité des patients et du personnel, un système de caméras de surveillance est installé. Ce dispositif est renforcé par la présence d'agents de sécurité e/ou d'agent de service de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP). En toute situation, il est important de rester calme et de suivre les indications du personnel formé au risque d'incendie.

Si vous devez évacuer, faites le calmement ; n'utilisez pas l'ascenseur. Si vous êtes valide, aidez ceux qui ne le sont pas. Respectez les directives qui vous seront données par le personnel. Après avoir évacué, ne revenez pas dans votre chambre avant d'en avoir reçu l'autorisation.



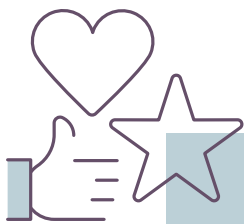
SERVICE RELIGIEUX

Un office religieux est célébré le week-end, à 10 heures, dans la salle de détente située au 2^e étage. Le jour et l'heure sont affichés dans les services.



SOINS

Votre médecin peut prescrire des soins de kinésithérapie et/ou d'activité physique s'il l'estime nécessaire à l'amélioration de votre état de santé. Il peut s'agir de rééducation dite « à sec » et/ ou de rééducation en piscine.



SOPHRO-RELAXATION

La sophro-relaxation peut vous être prescrite. Cette thérapie alternative, guidée par un thérapeute, peut aider à optimiser votre traitement médical et la prise en charge personnelle de votre maladie.



TAXI

Vous pouvez demander au service admission de vous appeler un taxi.



TÉLÉCOPIE

Vous pouvez recevoir ou expédier des télécopies. Ce service est payant. Nos tarifs sont affichés au service d'admission.



TRANSPORT PUBLIC

Un transporteur public relie l'établissement à la ville de Basse-Terre en passant par le bourg de Saint-Claude. Le service fonctionne tous les jours, sauf les dimanches et jours fériés.



TRANSFERT DE SERVICE

Il peut s'avérer nécessaire d'effectuer des mutations de service à service, ou de chambre à chambre (urgence ou autre motif important). Il est demandé aux patients de bien vouloir se soumettre de bonne grâce à ces changements.



VISITES

En semaine :

- De 11 h 00 à 13 h 00 et de 15 h 00 à 19 h 00 ;
- De 8 h 00 à 20 h 00 (pour les patients en chambres particulières).

Dimanche et jours fériés :

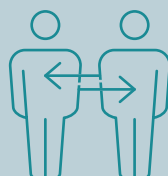
- De 11 h 00 à 19 h 00.

Pour des raisons de sécurité et le bien être de tous, ne sont pas admis :

- Les enfants de moins de 15 ans ;
- Les animaux.

Il est recommandé aux visiteurs de :

- Respecter les horaires de visite ;
- Ne pas s'asseoir sur les lits ;
- Quitter la chambre durant les soins ou les visites médicales ;
- Éviter les visites de groupe, prolongées ou bruyantes.



NOS ENGAGEMENTS :

QUALITÉ, SÉCURITÉ, ACCOMPAGNEMENT



LA COMMISSION DES USAGERS (CDU)

Coordonnées de vos représentants :

M^{me} Georger Marie-Thérèse Apajah

Tél : 0690 81 44 04

email : mt.georger@gmail.com

Mr Toutoute Fauconnier Hery

Confédération Syndicale Des Familles (CSF)

06 90 20 29 85

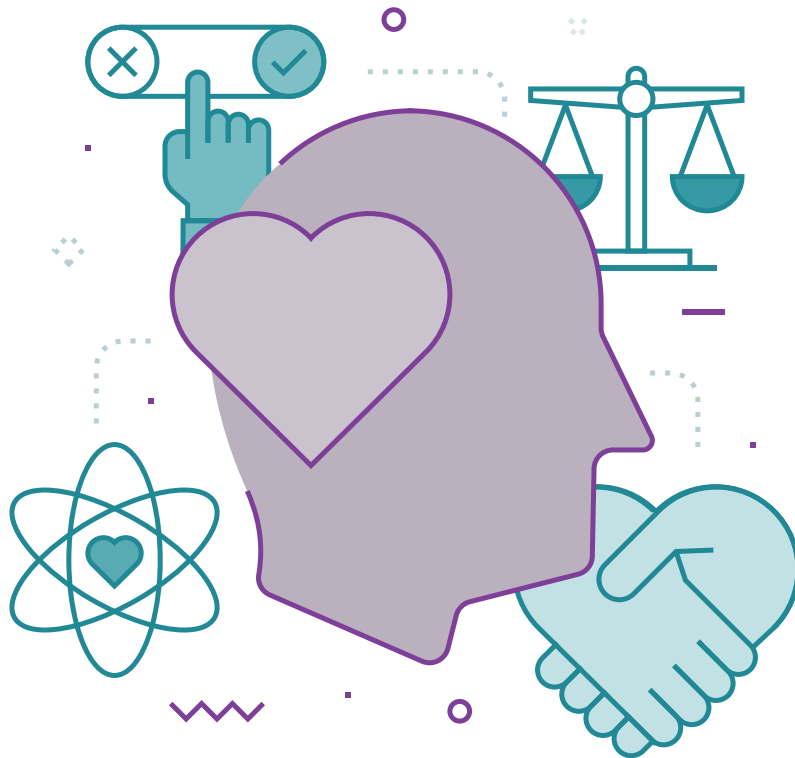
email : hery.fauconnier@laposte.net

LA COMISSION DES URGENCES

De part la configuration physique de l'établissement, une commission des urgences a été mise en place ayant pour vocation de prendre en compte l'ensemble des problématiques liées à la sécurité :

- Des soins
- Des urgences vitales
- Des urgences environnementales

VOS DROITS



DROIT À LA PRISE EN CHARGE DE LA DOULEUR

Dans cet établissement, nos équipes soignantes s'engagent à prendre en charge votre douleur. **Tous les moyens sont mis en œuvre pour la soulager, même si nous ne pouvons pas garantir son absence totale, n'hésitez pas à parler de votre douleur au personnel médical et infirmier du service qui a été formé par le Comité de Lutte contre la Douleur (CLUD).**

DIRECTIVES ANTICIPÉES

L'établissement bénéficie d'une organisation permettant d'assurer la délivrance de soins palliatifs, garantissant ainsi, le cas échéant, une fin de vie digne.

Depuis la loi du 22 avril 2005, il est possible à toute personne majeure consciente de rédiger ses « directives anticipées ». Il s'agit d'instructions écrites (valables trois ans) données par avance sur la conduite à tenir dans le cas où vous seriez incapable d'exprimer votre volonté.

Elles sont prises en considération si, sont envisagés, l'arrêt ou la limitation d'un traitement inutile ou disproportionné ou la prolongation artificielle de la vie. Un formulaire de directives anticipées est disponible auprès des médecins des services de soins.

DROIT AU RESPECT DES LIBERTÉS INDIVIDUELLES ET À LA GESTION DES MESURES DE RESTRICTION DE LIBERTÉ

Lorsque pour des raisons sécuritaires, le recours à des moyens de contention s'avère nécessaire (barrière e lit, sangles) il est appliqué selon certaines règles qui vous sont systématiquement expliquées.

Il s'adresse aux patients qui présentent des troubles pouvant entraîner un danger pour lui-même ou les autres. **Cette décision est formalisée par une prescription médicale et un courrier explicatif est expédié à la personne de confiance que vous avez désignée.**

DROIT DE RÉCLAMATION ET DE RECOURS GRACIEUX

Réglemente le droit de tout usager à porter réclamation. Un registre est à disposition au service qualité. Ainsi, au sein de l'établissement, vous avez la possibilité de faire connaître vos observations ou doléances : dans le service, auprès du cadre de santé ou médecin, au service qualité et de la Direction, grâce au questionnaire de satisfaction, par courrier adressé à l'établissement.

Une réponse circonstanciée vous sera adressée dès les conclusions de l'enquête diligentée.

Si vous estimez être victime d'un préjudice du fait de l'établissement ou si vous rencontrez une difficulté en hospitalisation, n'hésitez pas à en parler au personnel, au cadre de santé ou à votre médecin.

DROIT À L'INFORMATION ET AU CONSENTEMENT ÉCLAIRÉ

Le patient a droit à une information intelligible, claire et loyale, comme rappelée par la charte de la personne hospitalisée.

Cette information doit être donnée par chaque professionnel dans son domaine de compétences et dans le respect des règles professionnelles qui lui sont applicables.

DROIT DE RECTIFICATION DES INFORMATIONS NOMINATIVES VOUS CONCERNANT

De nombreuses informations vous concernant sont traitées par informatique, en application de la loi n° 78 DU 06 janvier 1978, modifiée par la loi du 23 janvier 2006 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Ces données sont protégées par le secret médical. Vous avez le droit d'accéder à ces informations, d'en demander la rectification en cas d'erreur, les demandes sont à adresser par écrit.

CHARTE DU PATIENT HOSPITALISÉ

#1

Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est accessible à tous, en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.

#2

Les établissements de santé garantissent la qualité de l'accueil, des traitements et des soins. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.

#3

L'information donnée au patient doit être accessible et loyale. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.

#4

Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec le consentement libre et éclairé du patient. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.

#5

Un consentement spécifique est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépitage.

#6

Une personne à qui il est proposé de participer à une recherche biomédicale est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. Son accord est donné par écrit. Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.

#7

La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, quitter à tout moment l'établissement après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.

#8

La personne hospitalisée est traitée avec égards. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.

#9

Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que la confidentialité des informations personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.

#10

La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'un accès direct aux informations de santé la concernant. Sous certaines conditions, ses ayants droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.

#11

La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du droit d'être entendue par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis, dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.



VOTRE SATISFACTION



La **satisfaction** des patients constitue un aspect crucial de la qualité des soins. Les patients ont souvent d'autres attentes, souhaits et priorités que les prestataires de soins. Il est donc important d'en tenir compte pour une organisation efficace des soins de santé.

Nous vous invitons à remplir le **QUESTIONNAIRE DE SATISFACTION** organisé en interne format papier ou électronique. Il nous permet de valoriser les éléments positifs et de réfléchir à des actions d'amélioration pour mieux vous accueillir et vous soigner.

e-Satis est le dispositif national de mesure en continu de la satisfaction et de l'expérience des patients.

Concrètement, 2 semaines après sa sortie, vous recevez un mail, envoyé automatiquement, contenant un lien unique, individuel et sécurisé vous permettant de vous connecter au questionnaire e-Satis en ligne. Vous pouvez y répondre jusqu'à 10 semaines suite à cet envoi

Nous vous encourageons à y participer.

VOS DEVOIRS



HYGIÈNE ET SÉCURITÉ DES SOINS

Les visiteurs doivent se frictionner les mains avant et après la visite de leurs proches et ne pas s'asseoir sur les lits.

INTRODUCTION DE VÉGÉTAUX

Il est interdit d'introduire dans les chambres des fleurs cueillies autour de la clinique, des cives et autres plantes directement sorties de terre.

LE RESPECT D'AUTRUI

Comme tout un chacun, vous devez traiter avec égard le personnel qui participe à votre prise en charge ainsi que les autres patients et leur entourage.

LE RESPECT DU MATÉRIEL

Le matériel mais à disposition doit être respecté. Si vous l'endommagez, nous ferons intervenir votre responsabilité civile.

LE RESPECT DE LA RÉGLEMENTATION ANTI-TABAC

Il est rigoureusement interdit de fumer dans l'enceinte de l'établissement. Le décret du 15 novembre 2006 prévoit le paiement d'une amende pour les contrevenants. Si vous souhaitez entreprendre une démarche d'arrêt du tabac, le personnel du service est à votre disposition.

LA TRANQUILLITÉ DES AUTRES PATIENTS

Afin de respecter le repos de chacun, vous devez :

- Vous abstenir de converser à forte voix devant l'entrée de la clinique ;
- Limiter le niveau sonore, notamment de la télévision
- Limiter les communications téléphoniques après 22h00
- Limiter le nombre de personnes vous rendant visite en même temps. De plus, les horaires peuvent être limités et adaptés selon les services ou selon vos besoins.

POUR VOTRE SÉCURITÉ

- Les boissons alcoolisées, les denrées, surtout périssables, sont interdites ;
- Il est de même pour les médicaments, sauf

autorisation spécifique du médecin qui assure votre prise en charge ;

- L'utilisation d'appareils électriques générant de la chaleur est interdite (ex : bouilloires, cafetière...) ;
- Il en est de même pour les bougies.

LE RESPECT DE LA LAÏCITÉ

L'établissement doit respecter les croyances et les convictions des personnes accueillies. Toutefois l'expression de celles-ci ne doit porter atteinte ni au fonctionnement du service, ni à la qualité des soins, ni aux règles d'hygiène, ni à la tranquillité des autres personnes hospitalisées ou de leurs proches. Tout acte de prosélytisme est en outre interdit.

VOTRE CONTRIBUTION PERSONNELLE À LA LUTTE CONTRE LES INFECTIONS ACQUISES À L'HÔPITAL

La Clinique est un lieu de soins, mais aussi un lieu à risque d'infections, tout particulièrement pour les patients les plus fragilisés par leur maladie ou leur traitement. Ces patients sont alors susceptibles de contracter pendant leur séjour une infection nosocomiale.

Le renforcement de la sécurité des soins vis-à-vis du risque infectieux est, bien sûr, une véritable priorité pour tous les professionnels de notre établissement et les équipes conjuguent leurs efforts pour, éviter, autant que possible, la survenue des infections.



Vous pouvez, en tant que patient hospitalisé ainsi que vos proches, contribuer activement à la prévention des infections en respectant certaines consignes d'hygiène (lavage des mains, port du masque...) lorsque le personnel hospitalier vous le demande.

Il existe au sein de l'établissement un Comité de Lutte contre les Infections Nosocomiales (C.L.I.N). Sa mission consiste à protéger les patients du risque infectieux et à formuler des recommandations. Une infection nosocomiale est une infection contractée lors d'un séjour dans un établissement de soins.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 1

Le matériel mis à la disposition des patients durant leur séjour ne doit pas être détérioré. Toute dégradation sera mise à la charge du malade irrespectueux. Tout le matériel en panne doit être signalé à l'infirmier (ère) de services.

Article 2

La consommation de boissons alcoolisées est strictement interdite dans l'enceinte et aux abords de l'établissement. Il est également interdit de fumer dans l'ensemble de l'établissement y compris dans les chambres et sur les balcons.

Article 3

Il est demandé aux patients de respecter le silence dans les couloirs, ainsi que le repos des voisins de chambre.

Article 4

Les patients doivent avoir une tenue correcte au sein de l'établissement notamment ceux qui doivent se rendre au centre thermal.

Article 5

La salle de détente est accessible à tous de 9 à 19 heures. Le repos des personnes s'y trouvant doit être respecté. En dehors de cet espace tout regroupement de patients est interdit, en particulier dans les chambres.

Article 6

Quel que soit l'étage, pour des raisons d'hygiène, il est interdit de jeter des objets et aliment par les balcons. Il convient d'utiliser les poubelles mises à disposition à cet effet.

Article 7

Pour des motifs exceptionnels, une autorisation de sortie peut vous être accordée par le médecin de votre service. Cette dernière ne peut excéder 12 heures et prend fin au plus tard à 19 heures du jour où elle est accordée. Aucune arrivée ne sera tolérée après 19 heures, les formalités de sorties du patient pour motif disciplinaire seront immédiatement

effectuées. Par ailleurs, il est interdit de rentrer ou de sortir de l'établissement après 20 h 00.

Article 8

Les postes de radio personnels devront être utilisés avec discrétion de même que les téléviseurs loués par les patients.

Article 9

Les malades hospitalisés peuvent quitter l'établissement contre avis médical, pour cela, ils doivent remplir et signer une décharge sur papier libre.

Article 10

Le démarchage commercial des patients ou du personnel est strictement interdit dans l'enceinte de l'établissement sans autorisation préalable de la direction.

Article 11

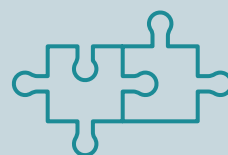
Par respect des convictions de chacun, les actes de prosélytismes religieux ou politiques ne sont pas acceptés dans l'enceinte de l'établissement sans autorisation préalable de la direction.

Article 12

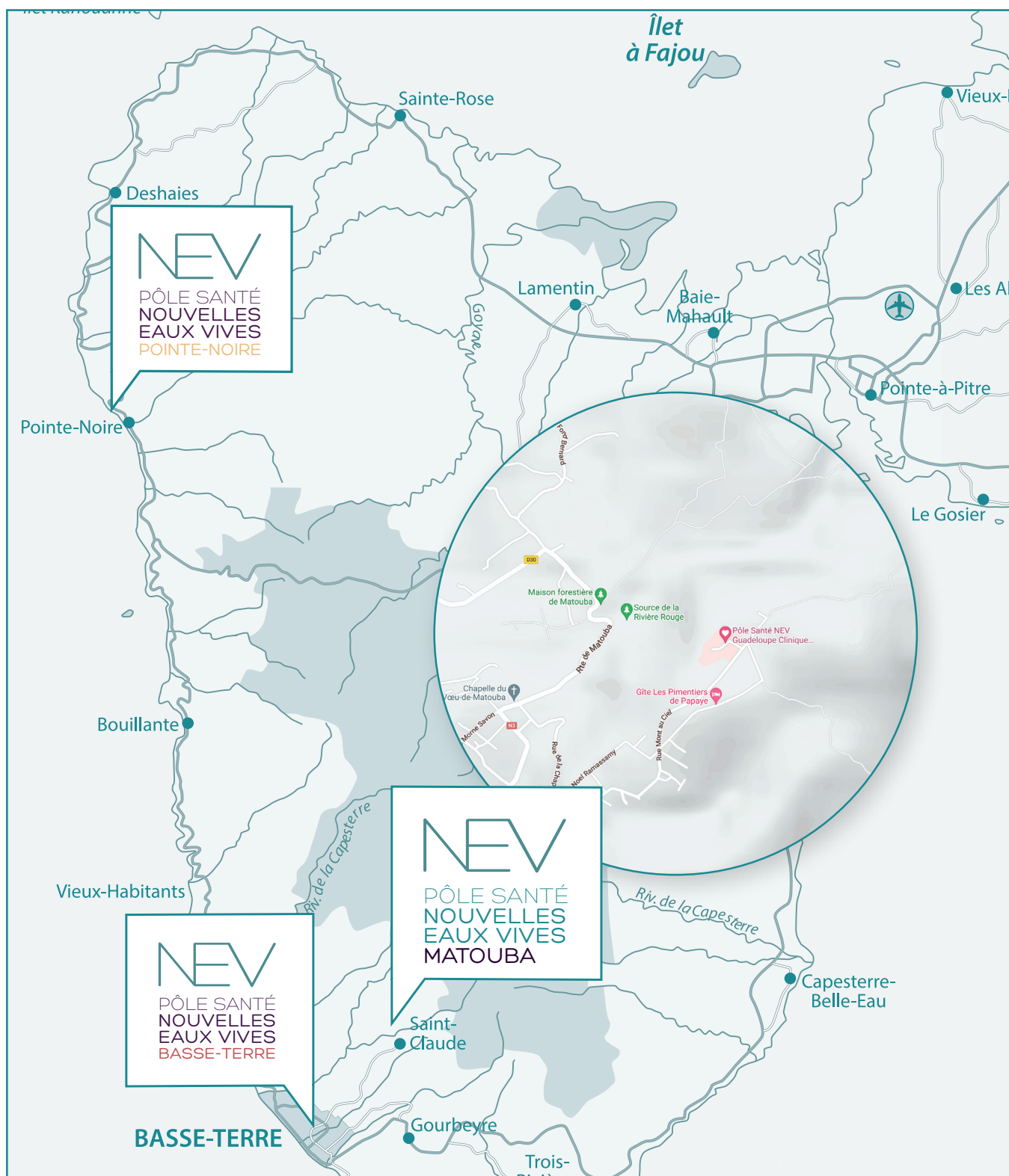
Il est interdit de brancher dans les chambres et les parties communes tout matériel électrique, à l'exception des téléphones, ordinateurs portables ou tablette ainsi que les petits postes de radio.

Article 13

Il est interdit, pour motif sanitaire, d'introduire, dans l'établissement tout végétal, exception faite des fleurs coupées commercialisées.



PLAN D'ACCÈS





Matouba-Papaye
97120 Saint-Claude

Tel : 0590 80 53 53
Fax : 0590 80 06 08

www.clinique-nev.com